

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission élargie -

**DÉCISION n° 127**

***donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable du Système de redevances de route pour l'exercice 2013***

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3,

Vu l'article 17 du Règlement financier applicable au Système de redevances de route,

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

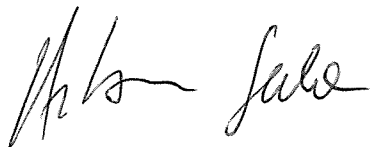
Article premier

Le bilan et le compte de gestion du Système de redevances de route afférents à l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 sont approuvés.

Article 2

Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable du Système de redevances de route pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 09.06.2014



A. SULA  
Vice-président de la Commission

